

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

25/11/2022

25 présents : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : BOURBON Marie-Christine.
Champagneux : CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie,
HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La
Bridoire* : VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI
Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ
Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint
Béron* : VERRIER Muriel, LARDE Alain. *Saint Genix les Villages* :
BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège,
PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre,
PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / .
Verel-de-Montbel : CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine,
SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à
ANDRE Valérie, BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian,
JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel
à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE Alain.

03 Absents : BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON
Philippe.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PETITE ENFANCE-
ENFANCE JEUNESSE**

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget petite enfance-enfance jeunesse pour plusieurs motifs :

- Il est nécessaire d'augmenter les dépenses prévues au titre des charges de personnel et les frais assimilés (chapitre 012) à hauteur de 10 000 euros afin de permettre le versement des salaires de décembre 2022 et les dépenses associées.
- Par un courrier en date du 07 novembre 2022, la Caf de la Savoie nous demande le remboursement de l'acompte de 25 000 euros perçu au titre de la subvention pour la rénovation du local « Ados » de Saint Genix les Villages. Le dossier de demande de solde doit être déposé avant le 31/12/2022, ce qui n'est pas possible.

- Péri scolaire d'Avressieux : Une augmentation de crédit est également nécessaire pour acquitter la part communautaire des travaux de construction du bâtiment péri scolaire d'Avressieux.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-29 : Val Guiers Ados	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-21 : Péri scolaire Avressieux	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-29 : Val Guiers Ados	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	36 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention,

➤APPROUVE ET AUTORISE la décision modificative telle que présentée ;

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 15/12/2022,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET



**Val
Guiers**
Communauté de communes
SAVOIE